

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 31.07.2023**  
**À 19h30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 25.07.2023

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 31 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 25.07.2023 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F.LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	FAVIER Patrice			Excusé
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine			Absente
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine		Pouvoir à M.PRODHOMME	
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Mme Martine PRODHOMME fonction qu'elle a accepté

Le nombre de votants est de 17 soit 14 présents et 3 pouvoirs pour les 4 premières délibérations, puis arrivée de M. MONTHULE Xavier, le nombre de votants passe à 18 soit 15 présents et 3 pouvoirs.

#### **Documents fournis :**

- Dérogations scolaires
- Convention projet LoRa

#### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Convention relative à l'installation du projet LoRa avec Sarthel
- Tarification aux familles lors des activités ALSH d'escalade
- Tarif de groupe au musée pour une visite de 250 personnes
- Décision modificative

#### **2023-84 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 26.06.2023

#### **2023-85 DEROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LEMEILLE-THORETON Maëlya dont la maman est domiciliée à Lignières la carelle 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Germain du corbeis en classe de CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Germain du Corbeis.

#### **2023-85a DEROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant SAMSON Lola dont les parents sont domiciliés à St Rigomer des bois 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Germain du corbeis en classe de CP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire REFUSE la demande de dérogation pour

l'inscription à l'école publique de St Germain du Corbeis.

### **2023-85b DEROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant VIGNAL Léon, présentant un handicap, dont les parents sont domiciliés à la Fresnaye-sur-Chédouet 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Hauterive.

M. le Maire a rencontré Léon et ses parents, il a pu constater son handicap.

Le handicap de Léon rentre bien dans le cadre d'une priorité pour satisfaire la demande de dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la demande de dérogation pour l'inscription de VIGNAL Léon à l'école publique de Hauterive.

**Arrivée de Mr Xavier MONTHULE, le nombre de votants passe à 18**

### **2023-86 CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DU PROJET LoRa AVEC SARTEL**

La société SARTEL THD, située 2, allée des Gémeaux 72 100 le Mans demande trois autorisations relatives à l'occupation du domaine public communal en vue d'y déployer 1 réseau d'appareils connectés afin d'y collecter des données de toutes sortes( compteur eau potable, surveillance pour les points d'apports des déchets, consommation électrique...).

Ce projet s'appelle IoT LoRa

Il s'agit de capteurs installés sur 3 bâtiments communaux : La cheminée de la salle de l'amitié de Chassé, la cheminée de la Maison des Services aux Publics de la Fresnaye sur-Chédouet et enfin sur la cheminée de la mairie de Saint Rigomer-des-Bois

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public ou privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;  
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De conclure les conventions d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur sur les bâtiments communaux, d'équipements de télérelève d'objets

connectés avec la société SARTEL THD, aux conditions telles que présentées et jusqu'à la fin de la DSP confiée à l'occupant, soit jusqu'au 9 janvier 2049.

- De fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 100 € par capteur posé sur les bâtiments.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **2023-87 TARIFICATION AUX FAMILLES LORS DES ACTIVITES ALSH D'ESCALADE**

Lors des activités ALSH du mercredi, il a été proposé cette année, une initiation à l'escalade effectuée par le Club alençonnais d'escalade.

A ce titre, le club facture la prestation directement à la commune et aucun frais aux familles, qui règlent jusqu'alors seulement le tarif ALSH de 5 € la journée.

Aussi, une facturation complémentaire de 3 € par séance et par enfant pourrait être demandée aux familles lors d'une participation à une activité sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De facturer 3 € aux familles par enfant et par séance qui participe à l'initiation d'escalade lors du mercredi ALSH.
- De facturer 3 € aux familles par enfant et par séance pour toute autre activité sportive proposée au gymnase durant les mercredis ALSH, dans le cadre d'une prestation d'intervenant extérieur à la commune.

### **2023-88 TARIF DE GROUPE AU MUSEE POUR UNE VISITE DE 250 PERSONNES**

Actuellement, le tarif de groupe appliqué au musée du vélo s'élève à 5 € pour 12 personnes.

Ceci étant, lorsqu'un groupe de 250 personnes se présente, il conviendrait d'ajuster le tarif pour un « très grand groupe ».

L'association cycliste des Alpes Mancelles « Gravel Bike » a réservé une visite sur deux jours, soit les 2 et 3 septembre 2023 et souhaite un tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Que le tarif de « très grand groupe », pour la visite du musée du vélo du 2 et 3 septembre 2023, soit de 4€ par personne pour l'association susmentionnée.

### **2023-89 DECISION MODIFICATIVE**

#### **DM N° 1 BP LOTISSEMENT**

Réaffectation de crédits pour l'augmentation des intérêts d'emprunt

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 66 Art. 6611	+ 5 000
virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 75 Art. 75822	+ 5 000

#### BP Principal

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 65 Art. 6573641	+ 5 000
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615 221	- 5 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

#### DM N° 3 BP Principal

Réaffectation de crédits pour l'augmentation des intérêts d'emprunt

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 66 Art. 66111	+ 2 000
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615 221	- 2 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

#### **Questions et informations diverses :**

- Il est rappelé le décès accidentel de Mr Vincent AUBELLE. Le texte de son intervention lors d'une Visio conférence l'an passé, avec l'AMF, est distribué auprès des conseillers.
- La lettre en réponse de Mr Domingo, Directeur de l'ARS de la Sarthe, à notre demande de dérogation est ambiguë. Il y a nécessité d'éclaircissement afin d'avancer le dossier et de préparer la demande de permis de construire ainsi que les demandes de subvention d'état pour la fin de l'année.
- Suite à la réunion de travail sur la maison de santé, Mr Barbier doit nous restituer une adaptation de la maquette, pour éventuellement incorporé un cabinet dentaire. Suite aux contacts pris auprès de l'association « Praticiens de France », il apparaît un besoin d'environ 100 m2 pour l'implantation d'un cabinet dentaire. Il est fort possible que cette contrainte puisse être intégrée à notre projet. Auquel cas si nous donnons suite à un cabinet dentaire il faudrait rechercher un autre bâtiment.
- Une information devra être produite dans le dossier de Mme WERNER au sujet des travaux d'aménagement du bourg de Lignéres la carelle, et notamment en ce qui

concerne les travaux devant sa maison.

- Suite au courrier du Président du Conseil Départemental de la Sarthe, il faudra tenir compte de certaines remarques portant sur les ralentisseurs dans le bourg de St Rigomer de bois.

Le jugement du tribunal judiciaire du Mans du 21 juillet 2023 donne un avis favorable à la commune pour la restitution du pavillon de Roullée. La notification du jugement se fera par huissier et nous devons attendre 30 jours après cette notification.

- Les commissaires enquêteurs pour l'enquête sur le PLUI de la CUA ont été reçus ce jour à 17h30 sous la responsabilité de Mr TARTIVEL Jean. L'enquête commence le 28 août 2023 jusqu'au 29 septembre 2023. Des permanences sont prévues dans les mairies des communes déléguées. Les maires des communes déléguées sont invités à regrouper leurs remarques afin de les transcrire sur le registre de l'enquête publique.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :




Le .2023 à 19h30

Réunion de travail le 07.08.2023 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 04.08.2023

Le secrétaire de séance :

  
Martine PRODHOMME

Le Maire,

  
André TROTTET

